**DELIBERATION**

**PORTANT CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT**

**POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A**

**UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE**

(en application de l’article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

**LES MENTIONS EN JAUNE SONT A RETIRER OU A ADAPTER**

L’assemblée délibérante *(Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical,…)* ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

**Considérant** qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir ………………………………………………………………………………… *(exposer le motif de recrutement de l’agent contractuel)* ;

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire *(ou le Président)* et après en avoir délibéré ;

# DECIDE

la création à compter du ………………… d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité dans le grade de ……………………………………………………………………… relevant de la catégorie hiérarchique … *(A – B ou C)* à temps complet (ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de …………………………).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de …………………… (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du ………………… au ………………… inclus.

Il devra justifier …………………………………………… (mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle).

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut …… (ou au maximum sur l’indice brut ……) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à …………………………,

Le ………………………………,

Le Maire *(ou le Président)*,

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire *(ou le Président)* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.